

LABEL : « Qualité français langue étrangère »

L'État engage, dès cette année (2007), une démarche d'assurance qualité auprès des centres de français langue étrangère en France.

Plus de 100 000 personnes viennent chaque année en France suivre des cours de français. Près de 300 centres aux statuts les plus divers, publics, privés, associatifs, offrent leurs services.

C'est pourquoi les ministères de l'Enseignement supérieur et de la recherche, des Affaires étrangères et européennes et de la Culture et de la communication ont décidé de mettre en œuvre un dispositif de labellisation des centres de français langue étrangère implantés sur le territoire français.

A cet effet, un label intitulé « Qualité français langue étrangère » a été créé.

Ce processus vise l'identification, la reconnaissance et la promotion par les pouvoirs publics des lieux de formation dont l'offre linguistique et les services présentent les garanties de qualité attendues.

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public national à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale est chargé de la mise en œuvre de cette labellisation.

Pour de plus amples informations, visiter la page <http://www.ciep.fr/qualitefle/>

